



HONORAIRES DE L'AGENCE

« VENTES »

Calculés sur le prix net vendeur avec un minimum de 3 500 € TTC

Tous nos prix sont indiqués Frais d'Agence Inclus

Rémunération à la charge de l'acquéreur.

Vente d'immeuble à usage d'habitation

Prix net vendeur

Jusqu'à 180.000 €

De 180.000 € à 260.000 €

Plus de 260.000 €

Rémunération

jusqu'à 10.000 ttc

jusqu'à 6 % ttc

jusqu'à 5 % ttc

Vente de Fonds de commerce et locaux commerciaux

14 % TTC jusqu'à 75.000 €

10 % TTC au delà

Vente de Terrain à bâtir et exploitations rurales

12 % TTC jusqu'à 45.000 €

10 % TTC au delà

« LOCATIONS »

GESTION SAISONNIERE : 10% TTC du montant net du loyer à la charge du bailleur.

LOCATIONS SAISONNIERES : 10% TTC du montant net du loyer à la charge du locataire

GESTION LOCATIVE VIDE OU MEUBLE : DE 7 % à 13 % TTC du montant net du loyer à la charge du bailleur.

LOCATION VIDE OU MEUBLE :

HONORAIRES DE : prestation de visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€ ttc du m² à la charge du bailleur et 8 € ttc du m² à la charge du locataire.

HONORAIRES D' établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€ ttc du m² à la charge du bailleur et 3 € ttc du m² à la charge du locataire.

« SYNDIC »

Honoraires : jusqu'à 120,00 TTC par lots, en fonction de chaque lot.

Montant minimum d'honoraires par copropriété : 1.500 € TTC.

Prestation exceptionnelle (minimum) : heures ouvrables : 65 € TTC ; heures non ouvrables : 78 € TTC

Honoraires sur travaux : 2 % TTC du montant HT des travaux au delà de 5.000,00 €

1,5 % TTC du montant HT des travaux au delà de 76.000,00 €

3 % TTC du montant HT des travaux en dessous de 5.000,00 €

montant des honoraires sur travaux donné à titre indicatif car ces honoraires font l'objet d'une résolution votée en assemblée générale.